

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Récoltez ce que vous semez »
Du 1^{er} Mars 2021 au 30 Avril 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.582.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549 (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat sur le site internet www.panierdeyoplait.fr (ci-après le « **Site** »), du **1^{er} Mars 2021** à 0h00 (CET) au **30 Avril 2021** à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après (« **le Règlement** »).

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur et de ses prestataires, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Les Participants peuvent accéder et participer au Jeu uniquement sur le Site. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Pour participer, il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet dont l'accès se fait aux frais et sous la responsabilité de chaque Participant.

Afin de participer au Jeu, chaque Participant devra procéder à la création d'un compte nominatif. (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal et adresse électronique). Pour toute la durée du jeu, chaque Participant ne pourra créer qu'un seul compte (Mêmes nom, prénom, date de naissance, adresse électronique).

La participation ne sera prise en compte :

- Lorsque que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement, en indiquant expressément « *j'ai pris connaissance et accepte le règlement du jeu* » en cochant la case dédiée à cet effet sur le Site à la création de son compte.
- Lorsque le Participant aura consenti expressément au traitement par l'Organisateur de ses données personnelles en cochant la case dédiée à cet effet sur le Site à la création de son compte.

Les modalités de ce Traitement sont précisées à l'article 6 « Données personnes des participants » du présent règlement. Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne désignée gagnante.

Le participant pourra remporter les trois catégories de dotations mises en jeu (voir article 3 – dotations mises en jeu).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

2. Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

La participation au Jeu est conditionnée à la création d'un compte personnel sur le site www.panierdeyoplait.fr **entre le 01/03/2021 00h00 heure de début (CET) et le 30/04/2021 29h59 heure de fin (CET)**. **La création d'un compte personnel inscrira automatiquement le Participant aux tirages au sort, et lui** permettra de recevoir un bon de réduction de 0,30€ valable sur l'ensemble des produits Panier de Yoplait dans tous les points de vente physique revendeurs des produits Panier de Yoplait en France métropolitaine et qui lui sera adressé à l'adresse email renseignée lors de la création du compte. Le bon de réduction sera imprimable jusqu'au 01/06/2021 et utilisable pendant 30 jours après impression.

- Pour augmenter ses chances de remporter une ou plusieurs des dotations mises en jeu, les Participants sont invités à réaliser des actions sur le Site du 1^{er} Mars 2021 à 0h00 (CET) au 30 avril 2021 à 23h59 révolues (CET), chaque action permettant de cumuler des points.

Voici la liste des différentes actions proposées et le nombre de points associés :

- L'inscription au jeu « Récoltez ce que vous semez » par la création d'un compte: 5 points.
- Les Parrainages. Le Participant peut inviter des amis à s'inscrire au jeu « Récoltez ce que vous semez » en renseignant leurs coordonnées sur la page « Parrainage ». Chaque parrainage réussi permet de gagner 5 points (limite de 10 parrainages). Gain de 50 points maximum.
- Contenus sur la biodiversité consultés. Chaque contenu consulté permet de gagner 2 points. Quatre contenus sont disponibles sur le site, pour un gain maximum 8 points.
- Quiz réussis. Chaque quiz réussi permet de gagner 4 points. Deux quiz sont disponibles sur le Site, pour un gain maximum de 8 points.
- Contenus partagés. Chaque contenu partagé sur les réseaux sociaux du Participant permet de gagner 4 points. Six contenus seront disponibles sur le Site, pour un gain maximum de 24 points.

- Commandes de graines. Chaque commande de graines permet de gagner 10 points. Un sachet de graines par Participant dans la limite des stocks disponibles (1000 sachets de graines disponibles).

Grâce aux différentes actions réalisées, le Participant cumulera des points qui lui permettra d'atteindre des paliers.

Chaque palier permet au Participant de multiplier ses chances d'être tiré au sort et de remporter les différentes dotations mises en jeu.

Voici les 4 différents paliers à atteindre :

- Palier 1 (de 1 à 25 points): Une chance supplémentaire d'être tiré au sort.
- Palier 2 (de 26 à 50 points) : Deux chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Palier 3 (de 51 à 75 points): Trois chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Palier 4 (plus de 76 points) : Quatre chances supplémentaires d'être tiré au sort.

Un tirage au sort est effectué chaque jour du Jeu, soit 60 tirages au sort quotidiens sur la durée totale du Jeu et un tirage au sort hebdomadaire.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sur la durée du Jeu, 188 dotations sont mises en jeu et réparties selon les catégories suivantes :

- 8 bons d'achat d'une valeur unitaire de 400 euros TTC à utiliser sur le site de Huttopia soit un bon d'achat à gagner par semaine.

Valable sur toute la saison 2021 (selon périodes d'ouvertures de chaque site) et utilisable sur tout séjour, toutes périodes, et sur l'ensemble des sites et hébergements (Campings et Villages), dans la limite des disponibilités au moment de la réservation.

Valable uniquement sur le coût des hébergements et emplacements : hors prestations additionnelles, hors taxe de séjour, hors supplément. Bon non-sécables, utilisable en une seule fois.

- 60 bons d'achats d'une valeur unitaire de 84 euros TTC (valeur d'une Beehome classique + frais de port) à valoir sur le site BeeHome.fr jusqu'au 30/05/2023, soit 1 bon d'achat à gagner par jour.
- 120 pots de miel OFA d'une valeur unitaire de 6,06 € euros HT, soit 2 pots de miel à gagner par jour.

Les dotations gagnées sont non cessibles (don à titre gratuit ou vente/revente) et ne peuvent se cumuler avec une quelconque autre offre promotionnelle.

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Chaque Participant ne pourra remporter qu'une seule fois une dotation dans chacune des catégories de dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort. Les tirages au sort seront journaliers et hebdomadaires parmi l'ensemble des participations valides.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA/LES DOTATION(S)

L'Organisateur s'engage à informer le gagnant de son gain par un email dans un délai de deux semaines après chaque tirage au sort.

Les dotations suivantes ; *bons d'achats à valoir sur le site Huttoopia et bons d'achats à valoir sur le site BeeHome*, seront transmis aux gagnants par email dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort, à l'adresse indiquée par le Participant lors de la création de son compte.

Les dotations *Pots de miel OFA* seront livrées aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée lors de la création de leur compte dans un délai maximum de 4 semaines après l'annonce des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

En cas de retour à l'Organisateur d'une dotation comportant la mention « *n'habite pas à l'adresse indiquée* », la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de la dotation à l'Organisateur. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre et la dotation sera considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude des adresses email et postale renseignées pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails de confirmation et des emails contenant sa dotation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra donc être engagée sur ce fait.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu et du compte, la gestion des points, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la gestion du jeu. Elles pourront être conservées pour une durée de 3 ans pour la gestion des comptes et sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – Récoltez ce que vous semez
150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur le Site www.panierdeyoplait.fr et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Organisateur. Il sera adressé en priorité par e-mail.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Jeu devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais

fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – [Semez ce que vous récoltez]
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt
